

Les valeurs fondamentales de la République française

La République apparaît en France trois ans après le début de la révolution de 1789 ; la monarchie est alors discréditée et les armées françaises reculent sur tous les fronts. Proclamée le 21 septembre 1792, jour de la victoire de Valmy, la I^{ère} République connaît quatre Constitutions successives avant de disparaître, en 1804, lorsque Napoléon Bonaparte devient empereur des Français.

Cette fragilité des institutions républicaines se retrouve lors de la brève expérience de la II^e République (1848-1852). La III^e République, plus durable puisqu'elle s'étend de 1870 à 1940, n'est dotée d'une Constitution qu'en 1875 ; elle disparaît dans les circonstances tragiques du désastre militaire de juin 1940. À l'issue de la Seconde Guerre mondiale, la France opte à nouveau pour le régime républicain. Depuis le début de la V^e République, en 1958, ce choix n'a plus été remis en question.

Dans le débat politique actuel, le mot *république* sous-entend toujours république démocratique, puisque, dans l'histoire de France, les régimes républicains se confondent avec les progrès de la démocratie. Il faut donc garder à l'esprit que les valeurs républicaines (comme la liberté, l'égalité) sont partagées pour la plupart par toutes les démocraties du monde, mêmes celles qui ne sont pas formellement des républiques – ainsi les monarchies parlementaires comme l'Espagne ou le Royaume-Uni.

Les principes de la République

Article 1^{er} de la Constitution :

La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. Son organisation est décentralisée.

La loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales.

a) Une « République indivisible, laïque, démocratique et sociale »

Dans l'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958, la France est qualifiée de « République indivisible, laïque, démocratique et sociale » :

- « Indivisible » implique que l'intégrité du territoire et l'unité politique du pays doivent être maintenues ; ce principe est apparu dès l'origine de la République et s'est cristallisé durant la Terreur révolutionnaire (1793-1794). Aucune partie du peuple, ni aucun individu, ne peut s'attribuer l'exercice de la souveraineté nationale. Seul le peuple exerce cette souveraineté par la voie de ses représentants (par ex. les députés) ou du référendum. L'unité et l'indivisibilité garantissent une application uniforme du droit sur l'ensemble du territoire national ;
- « Laïque » veut dire que l'État et ses fonctionnaires respectent toutes les religions, mais sans en privilégier aucune ; ce principe s'est définitivement imposé au moment de la séparation de l'Église et de l'État en 1905. Le caractère laïque de la République découle à la fois du principe de la liberté de croyance (chaque individu dispose de la liberté de ses opinions et de sa foi) et du principe d'égalité des citoyens devant la loi ;
- « Démocratique » signifie que la souveraineté appartient au peuple et qu'elle ne peut être que déléguée aux représentants du peuple ; c'est ici la principale conquête de la Révolution de 1789. Le caractère démocratique de la République implique le respect des libertés fondamentales et la désignation des différents pouvoirs au suffrage universel (ouvert à tous les citoyens majeurs), égal (chaque électeur dispose d'une voix) et secret (chacun vote librement à l'abri de toute pression) ;
- « Sociale » montre l'attachement de la République à la protection des plus humbles ; c'est là un thème qui a cheminé longtemps avant de s'imposer comme principe fondateur au moment de la Libération (1944). Le caractère social de la République résulte donc de l'affirmation du principe d'égalité.

Par ailleurs, les dernières révisions de la Constitution ont introduit de nouveaux principes :

- la révision constitutionnelle du 28 mars 2003 a établi le principe de l'organisation décentralisée de la République ;
- celle du 1er mars 2005 a proclamé l'attachement du peuple français « aux droits et devoirs définis dans la Charte de l'environnement », dont notamment le développement durable et le principe de précaution.

- la loi constitutionnelle du 23 juillet 2008 a complété les dispositions en faveur de l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives en les étendant aux « responsabilités professionnelles et sociales » (article 1^{er} de la Constitution).

b) « Liberté, égalité, fraternité »

Ces principes complètent ou précisent les valeurs exprimées par la devise de la République française : « Liberté, égalité, fraternité ». Née avec la Révolution française, la devise apparaît dans le débat public le 5 décembre 1790 dans un discours du député Maximilien de Robespierre « sur l'organisation des gardes nationales ». Antoine-François Momoro, membre du club des Cordeliers, partisan de Jacques-René Hebert, l'emploie le 29 mai 1791 et la tradition républicaine lui en a accordé la paternité. En avril 1792, la devise est publiquement invoquée lors de la « fête de la liberté ». En juin 1793, le maire de la commune de Paris, Jean-Nicolas Pache, fait peindre sur les murs : « Liberté, Égalité, Fraternité, ou la mort ». La devise est ensuite progressivement abandonnée avec la fin de la Révolution, tandis que le serment de haine aux monarchistes et aux anarchistes vient remplacer le serment de fraternité sous le Directoire de 1796 à 1799.

C'est le 27 février 1848, sous l'impulsion de Louis Blanc que le triptyque « Liberté, Égalité, Fraternité » devient la devise officielle de la France. Elle est officiellement un symbole républicain sous la III^e République et prend tout son sens avec l'adoption du suffrage universel. En 1880, la devise est systématiquement inscrite sur les frontons des édifices publics.

Au cours de la Seconde Guerre mondiale, la devise républicaine est remplacée par la devise de l'État français de Vichy « Travail, Famille, Patrie ».

C'est avec la Constitution de 1946 que la devise républicaine reprend sa place comme symbole national.

Reconnue comme un droit de l'homme par la Déclaration du 26 août 1789, la liberté est la valeur fondamentale qui fait passer l'homme de la position de sujet au statut de citoyen. L'égalité est également reconnue par la I^{re} République mais étendue aux femmes (droit de vote) seulement à partir de 1944 ; il s'agit là de l'égalité de tous devant la loi.

La fraternité, enfin, est apparue dans la devise républicaine en 1848 mais il a fallu attendre 1946 pour voir affirmée, dans le préambule de la Constitution de la IV^e République, l'existence de droits économiques et sociaux (aide à ceux qui ne peuvent vivre décemment, droit au travail et à l'action syndicale, droit de grève).

Sources : http://www.cap-concours.fr/enseignement/preparer-les-concours/crpe-nouveau-concours/les-valeurs-fondamentales-de-la-republique-francaise-mas_civ_01; <http://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/institutions/veme-republique/heritages/quels-sont-principes-fondamentaux-republique-francaise.html>; http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=5372341DFA8863BCC05C688F7EF61C16.tpdila19v_2?cidTexte=JORFTEXT000000571356&dateTexte=20140401

ANALYSE GLOBALE APPLIQUÉE AU TEXTE

1. Complétez les phrases suivantes :

- La 1^{ère} République se termine par
 - l'avènement de Napoléon Bonaparte
 - le Second Empire
- La 2^{ème} République est le régime républicain
 - le plus bref
 - le plus long
- À la fin de la Seconde guerre mondiale
 - la France choisit la monarchie
 - commence la IV^e République
- Dans l'histoire de France, le terme « république »
 - est associé au terme « démocratie »
 - est un synonyme du terme « progrès »
- La France est une « République indivisible, laïque, démocratique et sociale » selon
 - l'art. 1^{er} de la Constitution de 1958 ;
 - la loi de 1905
- Le principe de l'indivisibilité de la République

- A. remonte à la 1^{ère} République ;
- B. est un acquis récent

2. Associez les événements suivants à leur date :

La Terreur Révolutionnaire	a. 1875
La Constitution de la 3 ^e République	b. 1958
La Constitution de la 5 ^e République	c. 1905
La loi de séparation de l'Église et de l'État	d. 1848
Le droit de vote aux femmes	e. 1793-1794
Napoléon Bonaparte devient empereur	f. 1944
« Liberté, Égalité, Fraternité » devient la devise officielle de la France	g. 1804

ANALYSE LINGUISTIQUE APPLIQUÉE AU TEXTE

3. Insérez les adjectifs demandés à partir des noms entre parenthèses

- a. La France est une république (laïcité) et (démocratie).
- b. Tous les citoyens sont (égalité) devant la loi.
- c. La révision (Constitution) de 2003 établit le principe de décentralisation.
- d. Le droit à l'action (syndicat) est un droit (société).
- e. La devise « Liberté, Égalité, Fraternité » devient un symbole (république).
- f. La République protège les plus (faiblesse).
- g. L'Espagne est une monarchie (Parlement).

4. Insérez les participes passés des verbes entre parenthèses et accordez-les, si nécessaire

- a. La 1^{ère} République est (proclamer) le 21 septembre 1792.
- b. Les valeurs républicaines sont (partager) par toutes les démocraties.
- c. L'unité politique du pays doit être (maintenir).
- d. La souveraineté est (exercer) par le peuple.
- e. La devise républicaine est (naître) avec la Révolution française.
- f. La liberté est (reconnaître) comme un droit de l'homme.
- g. Le suffrage universel est (ouvrir) à tous les citoyens.

APPROFONDISSEMENT DU TEXTE

5. Après avoir lu le texte suivant, remplissez-le avec les adjectifs proposés :

Second	visible	national	inchangée	royal
secrète	républicain	premières	républicaine	française

Les symboles et les emblèmes de la Ve République

Les symboles et les emblèmes de la Ve République s'inscrivent dans la tradition

Article 2 de la Constitution :

La langue de la République est le français.

L'emblème est le drapeau tricolore, bleu, blanc, rouge.

L'hymne national est la "Marseillaise".

La devise de la République est "Liberté, Égalité, Fraternité".

Son principe est : gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple.

Ces symboles, définitivement consacrés au début de la III^e République, placent le régime dans le prolongement de la Révolution française. Les trois couleurs nationales sont en effet apparues pour la première fois le 17 juillet 1789. Elles allient le blanc, symbole du pouvoir, au bleu et rouge, couleurs de la Ville de Paris.

La Marseillaise a, pour sa part, été composée à Strasbourg en 1792 par Rouget de Lisle, comme un chant de guerre destiné à l'armée du Rhin. Elle est devenue l'hymne national par un décret de la Convention du 26 messidor an III (14 juillet 1795), dont la validité a été réaffirmée par le Parlement le 14 février 1879.

Marianne incarne la République. On sait que les représentations apparaissent sous la Révolution, mais l'origine du nom n'est pas connue avec exactitude. Néanmoins, Marianne est le symbole d'une société républicaine, née sous la II^e République par opposition au chef de l'État Louis-Napoléon Bonaparte, et destinée à renverser le Empire. Marianne s'impose comme l'effigie de la République à partir des années 1880. Elle est aujourd'hui encore le symbole de la République, dans chaque mairie à côté du portrait du chef de l'État.

Le 14 juillet est le jour de la fête nationale, depuis le début de la III^e République (loi du 6 juillet 1880).

Sources : <http://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/institutions/veme-republique/heritages/quels-sont-symboles-emblemes-ve-republique.html>; <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/094000180.pdf>;
http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=5372341DFA8863BCC05C688F7EF61C16.tpdila19v_2?cidTexte=JORFTEXT000000571356&dateTexte=20140401